



NOTE D'INFORMATION N° 179 /DGD DU 28 JUIL 2015
(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Lancement de la phase pilote du projet BLP

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la phase pilote du projet d'automatisation des bordereaux de livraison des produits pétroliers débutera le 29 Juillet 2015 pour une période de deux semaines.

A cet effet, les dépôts de produits pétroliers suivants ont été sélectionnés:

- GESTOCI ABIDJAN
- DÉPOT SHELL VRIDI

Durant cette phase pilote, les bordereaux de livraison des produits pétroliers seront établis dans le SYDAM WORLD, en parallèle avec la procédure actuelle, selon les modalités ci-après :

I / ENLEVEMENT DES PRODUITS PÉTROLIERS DES DÉPÔTS PILOTES

- Le marketeur établit le bordereau de livraison de produits pétroliers dans le SYDAM World ;
- Au poste de contrôle, les agents des douanes, après vérification effectuent la transaction « VU SORTI » qui autorise la sortie des produits ;
- En cas d'erreur sur le bordereau de livraison après sa validation, le marketeur peut adresser une demande de rectification auprès du chef du Bureau des produits pétroliers ;
- Un BL n'ayant pas encore fait l'objet de « VU SORTI » peut être annulé sur autorisation de la Direction des Régimes Economiques ;
- Les bordereaux de livraison manuels créés avant le démarrage du site pilote seront traités à la sortie suivant l'ancienne procédure en vigueur.

2/ APUREMENT DES BORDEREAUX DE PRODUITS PETROLIERS

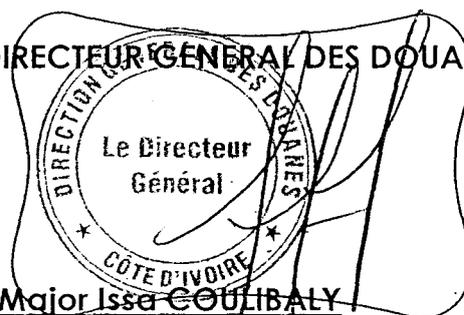
- Le commissionnaire en douane agréé édite la déclaration en détail d'apurement, du bordereau de livraison dans le SYDAM World en indiquant le numéro du bordereau de livraison dans la liste des documents joints.
- Les numéros de bordereaux de livraison manuels créés avant le démarrage du site pilote doivent être également indiqués dans la liste des documents joints.
- Tout marketeur qui aura un bordereau non apuré de 48 heures, sera interdit d'élaborer un nouveau bordereau de livraison.
Cette disposition ne concerne toutefois pas, les retards d'apurement liés à la non mise à jour de la TSU.
- L'apurement des BL déblocuera automatiquement le marketeur.

3/ PROCEDURE D'ENLEVEMENT DES PRODUITS PETROLIERS DES DEPOTS NON RETENUS DANS LE CADRE DE L'OPERATION PILOTE

- Les autres dépôts de produits pétroliers, non retenus pour cette phase, continueront à établir leurs bordereaux de livraison selon la procédure actuelle ;
- La généralisation de l'utilisation du bordereau de livraison automatisé à tous les dépôts de produits pétroliers interviendra après l'évaluation de la phase pilote.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Col. Major Issa COULIBALY
Administrateur Général des Services Financiers
Officier de l'Ordre National